



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 13 novembre 2018 à 16 h au lieu habituel des sessions, 632, rue de Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présent Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de Joliette.

183-11-2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que la séance débute à 16 h.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU RAPPORT DE SIGNIFICATION

Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, fait la lecture aux membres du Conseil de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du 13 novembre 2018 et constate le quorum requis pour la tenue de ladite séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Joliette.

184-11-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 4.5 Convention collective des employés de la MRC de Joliette puisque tous les membres convoqués sont présents.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Administration générale
 - 4.1 Octroi de contrat – patinoire de la rivière L'Assomption
 - 4.2 Mandat ressources humaines – Groupe M.M.G.C. – poste à la direction générale
 - 4.3 Nomination à la présidence – Comité d'agglomération de la MRC de Joliette
 - 4.4 Affectation des excédents de l'exercice financier 2017
 - 4.5 Convention collective des employés de la MRC de Joliette
5. Aménagement
 - 5.1 Entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de transport en commun de personnes
 - 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 454-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Joliette – Repentigny – Montréal (circuit 50)
 - 5.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 455-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Berthierville – Lavaltrie – Joliette (circuits numéros 131 et 138)
 - 5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 456-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Saint-Michel-des-Saints – Joliette (circuit 32) et Rawdon – Joliette (circuit 34)



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 5.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 457-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Saint-Lin-Laurentides – Sainte-Sophie – Saint-Jérôme (circuit 35)
- 5.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 458-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Saint-Donat – Chertsey – Montréal (circuit 125)
- 5.7 Octroi de contrat – circuit 50
- 5.8 Transfert de dénomination sociale – contrat transport adapté
- 5.9 Octroi des options 1 et 2 au contrat de transport adapté
6. Varia
7. Période de questions
8. Levée de la séance

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

185-11-2018

4.1 OCTROI DE CONTRAT – PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public dans le journal l'Action ainsi que par le SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation et l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme de Nordikeau inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

D'octroyer le contrat pour la réalisation et l'entretien de la patinoire sur la rivière L'Assomption à la firme Nordikeau inc. au montant soumissionné le 4 octobre 2018 de 144 400 \$ pour 1 an, plus les taxes applicables. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

186-11-2018

4.2 MANDAT RESSOURCES HUMAINES – GROUPE M.M.G.C. – POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu de mandater le Groupe M.M.G.C. pour effectuer le processus de recrutement pour le poste à la direction générale conformément à l'offre de services du 26 octobre 2018.

187-11-2018

4.3 NOMINATION À LA PRÉSIDENTE – COMITÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA MRC DE JOLIETTE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu d'entériner la décision du Comité d'agglomération à l'effet de nommer Mme Suzanne Dauphin à la présidence en remplacement de M. Alain Larue, date effective au 1^{er} janvier 2018.

188-11-2018

4.4 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT les résultats financiers de l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE des excédents ont été constatés pour des postes et projets précis;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner par résolution l'affectation de ces sommes à des projets/postes précis pour rendre les sommes disponibles pour les exercices financiers futurs ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'affecter la somme de 388 956,39 \$ au service de transport adapté (partie 1) ;
- 2- D'affecter la somme de 204 385,77 \$ au service de transport collectif en milieu rural (partie 4) ;
- 3- D'affecter la somme de 1 023 010,46 \$ au service de transport urbain (partie 5) ;
- 4- D'affecter la somme de 71 839,25 \$ au service du transport régional (partie 1) ;
- 5- D'affecter la somme de 17 253,65 \$ au service vieillir (partie 4) ;
- 6- D'affecter la somme de 19 393,09 \$ pour le service d'agent rural (partie 4) ;
- 7- D'affecter la somme de 8 311,33 \$ pour le service d'agent rural/développement (partie 5) ;
- 8- De transmettre copie conforme de cette résolution à la firme de vérificateurs comptables.

189-11-2018

4.5 CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective des employés de la MRC de Joliette en date du 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT les récentes rencontres de négociations ;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 8 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'entériner l'entente de principe intervenue le 8 novembre dernier entre les représentants syndicaux et les représentants de la partie patronale ;
- 2- De mandater le préfet et la direction générale pour la signature de ladite convention collective.

5. TRANSPORT

190-11-2018

5.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QU' aux termes du décret 1007-2002, du 28 août 2002, les parties à la présente entente étaient des membres du Conseil régional de transport de Lanaudière («CRTL»);

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3), le CRTL a été dissous le 1er juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU' conformément à l'article 79 de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRQ, c. R-25.01), le Réseau de transport métropolitain a succédé aux droits et aux obligations du CRTL pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation intervenue entre l'ARTM, le RTM, la MRC de JOLIETTE et les MRC de MATAWINIE, de MONTCALM et de D'AUTRAY vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les parties à la présente entente ont déjà déclaré compétence dans le domaine du transport collectif de personnes sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont décidé d'organiser eux-mêmes leurs services de transport en commun de personnes à compter du 1er janvier 2019 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE MATAWINIE a décidé de déléguer à JOLIETTE, qui accepte, sa compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins des circuits numéros 32, Saint-Michel-des-Saints - Joliette et 34, Rawdon – Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE MONTCALM a décidé de déléguer à JOLIETTE, qui accepte, sa compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins du circuit numéro 35, Saint-Lin-Laurentides – Sainte-Sophie – Saint-Jérôme ;
- CONSIDÉRANT QUE D'AUTRAY et MONTCALM ont décidé de déléguer à JOLIETTE, qui accepte, leur compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins du circuit numéro 50, Joliette – Repentigny – Montréal ;
- CONSIDÉRANT QUE MONTCALM et MATAWINIE ont décidé de déléguer à JOLIETTE, qui accepte, leur compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins du circuit numéro 125, Saint-Donat – Chertsey – Montréal ;
- CONSIDÉRANT QUE D'AUTRAY a décidé de déléguer à JOLIETTE, qui accepte, sa compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins des circuits numéros 131 et 138, Berthierville – Lavaltrie – Joliette ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour les parties de conclure une entente intermunicipale à ce sujet afin de préciser leur rôle et leurs obligations dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du transport collectif de personnes sur leur territoire ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- D'entériner l'entente intermunicipale de transport telle que présentée ;
 - 2- D'autoriser le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la MRC de Joliette ladite entente annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

191-11-2018

5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES JOLIETTE – REPENTIGNY – MONTRÉAL (CIRCUIT 50)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 454-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Joliette – Repentigny – Montréal (circuit 50) lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.

192-11-2018

5.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES BERTHIERVILLE – LAVALTRIE – JOLIETTE (CIRCUITS NUMÉROS 131 ET 138)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Mario Lasalle donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 455-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Berthierville – Lavaltrie- Joliette (circuits 131 et 138) lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.

193-11-2018

5.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – JOLIETTE (CIRCUIT 32) ET RAWDON – JOLIETTE (CIRCUIT 34)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 456-2019 établissant un service de transport en commun de Saint-Michel-des-Saints – Joliette (circuit 32) et Rawdon – Joliette (circuit 34) lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

194-11-2018

5.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SAINT-LIN-LAURENTIDES – SAINTE-SOPHIE – SAINT-JÉRÔME (CIRCUIT 35)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Mario Lasalle donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 457-2019 établissant un service de transport en commun de Saint-Lin-Laurentides – Sainte-Sophie – Saint-Jérôme (circuit 35) lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.

195-11-2018

5.6 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SAINT-DONAT – CHERTSEY – MONTRÉAL (CIRCUIT 125)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 458-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Saint-Donat – Chertsey – Montréal (circuit 125) lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.

196-11-2018

5.7 OCTROI DE CONTRAT – CIRCUIT 50

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public par le SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de services de transport de personnes pour la desserte entre Joliette / Lavaltrie / Repentigny / Montréal communément appelé circuit 50 ;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions le 27 juillet 2018 de Lanau Bus SEC, Autocars Gaudreault inc. et Autobus Fleurs de Lys ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de 5 ans débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023, pour la fourniture de services de transport de personnes pour la desserte du circuit 50 au plus bas soumissionnaire conforme, Lanau Bus SEC, au montant soumissionné le 27 juillet 2018 de 1 531 270 \$ pour l'an 1, plus les taxes applicables. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

197-11-2018

5.8 TRANSFERT DE DÉNOMINATION SOCIALE – CONTRAT TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu une demande du Groupe Gaudreault à l'effet de transférer les droits et obligations d'Autocars Gaudreault inc. à sa filiale 9109-7295 Québec inc. (La Berlinoise) pour le contrat octroyé le 18 juillet 2018 pour la fourniture de services de transport adapté ainsi que pour l'option 1, si octroyée ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9109-7295 Québec inc. (La Berlinoise) a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de contracter avec un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article B17.1 du devis, ce transfert doit être autorisé par le conseil de la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'accepter le transfert des droits et obligations d'Autocars Gaudreault inc. à sa filiale 9109-7295 Québec inc. (La Berlinoise) en ce qui concerne le contrat octroyé le 18 juillet 2018 pour la fourniture de services de transport adapté ainsi que pour l'option 1, si octroyée.

198-11-2018

5.9 OCTROI DES OPTIONS 1 ET 2 – TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a délégué sa compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins des circuits numéros 32 et 34 à la MRC de Joliette et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le transporteur actuel pour les circuits 32 et 34 se termine le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public dont l'ouverture de la seule soumission déposée a eu lieu le 8 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'octroyer le contrat pour l'option 1 à la compagnie 9109-7295 Québec inc. (La Berlinoise) au montant soumissionné le 8 juin 2018 et ce, pour 1 an à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2- D'octroyer le contrat pour l'option 2 à la compagnie Autocars Gaudreault inc. au montant soumissionné le 8 juin 2018 et ce, pour 1 an à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 3- Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

6. VARIA

Aucun point supplémentaire n'est ajouté.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

199-11-2018

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 35.


Alain Bellemare, préfet


Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim